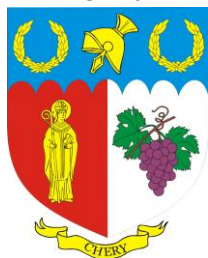


**MAIRIE DE CHÉRY**  
**18120**



1 chemin des prés Martins  
Mail : mairiechery@orange.fr  
Tel : 02 48 51 71 53  
www.cheryenberry.fr

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de CHERY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.

Date de la convocation : 03/12/2018

**Présents** : Monsieur Damien PRELY, Monsieur Michel BAILLY, Mesdames Marie-Hélène BARCO, Geneviève COUSTAURY et Béatrice DAVOUST, Monsieur Pascal BARCO.

**Pouvoirs** : Monsieur Erwan LE BLEVEC à Monsieur Damien PRELY.

**Absent-excuse** : Madame Julie MAGUIN-KÜBLER et Monsieur Erwan LE BLEVEC.

Monsieur Michel BAILLY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les élus du décès de Monsieur Pascal MESNARD, Conseiller municipal. Le nombre de membres en exercice est donc porté à 8.

**1/ PROJET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET REHABILITATION DES BATIMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

Suite à l'ouverture d'une seconde classe dans l'école Simone Veil, le service de garderie périscolaire ne peut plus être assuré dans l'école par manque de place. Il est donc proposé d'aménager un nouvel espace dédié à ce service et d'engager simultanément tous les travaux nécessaires sur les bâtiments scolaires et périscolaires. Le coût total du projet a été estimé et s'élève à 13 019.24 €.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous pour cette opération :

DEPENSES HT		RECETTES	
Aménagement de la garderie :	1 449.24 €	Subvention DETR (50 %) :	6 509.62 €
Amélioration de l'isolation phonique et thermique du restaurant scolaire :	6 500.15 €	Communauté de communes Cœur de Berry (Fonds de concours-25%) :	3 254.81 €
Rénovation des sols et plinthes des salles de classe :	5 069.85 €	Autofinancement (25 %) :	3 254.81 €
	13 019.24 €		13 019.24 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de travaux d'aménagement

et réhabilitation des bâtiments scolaires et périscolaires tel que proposé par Monsieur le Maire, l'autorise à signer tout document afférent à cette opération et à inscrire la dépense au budget.

## **2/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET REHABILITATION DES BATIMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux d'aménagement et réhabilitation des bâtiments scolaires et périscolaires,

Considérant que le projet pourrait être programmé en 2019,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – programmation 2019 - rubrique 11 – soit 50 % du montant des travaux HT plafonné à 1 000 000 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR – programmation 2019,
- S'engage à financer l'opération selon le plan de financement ci-dessous, exprimé en hors taxes :

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement de la garderie :	1 449.24 €	Subvention DETR (50 %) :	6 509.62 €
Amélioration de l'isolation phonique et thermique du restaurant scolaire :	6 500.15 €	Communauté de communes Cœur de Berry (Fonds de concours-25%) :	3 254.81 €
Rénovation des sols et plinthes des salles de classe :	5 069.85 €	Autofinancement (25 %) :	3 254.81 €
	13 019.24 €		13 019.24 €

- Dit que la recette sera inscrite au budget primitif, section d'investissement,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la demande de subvention.

## **3/ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BERRY POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET REHABILITATION DES BATIMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux d'aménagement et réhabilitation des bâtiments scolaires et périscolaires,

Considérant que le projet pourrait être programmé en 2019,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention d'un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Cœur de Berry,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de présenter un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Cœur de Berry,
- S'engage à financer l'opération selon le plan de financement ci-dessous, exprimé en hors taxes :

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement de la garderie :	1 449.24 €	Subvention DETR (50 %) :	6 509.62 €
Amélioration de l'isolation phonique et thermique du restaurant scolaire :	6 500.15 €	Communauté de communes Cœur de Berry (Fonds de concours-25%) :	3 254.81 €
Rénovation des sols et plinthes des salles de classe :	5 069.85 €	Autofinancement (25 %) :	3 254.81 €
	13 019.24 €		13 019.24 €

- Dit que la recette sera inscrite au budget primitif, section d'investissement,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la demande de subvention.

#### **4/ PROJET DE TRAVAUX DE VOIRIE – AMELIORATION DE L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES ROUTE DE REUILLY**

Il est proposé de faire procéder à des travaux d'amélioration de l'évacuation des eaux pluviales route de Reully. La société TPB du Centre a fait parvenir un devis pour le dérasement des accotements et le curage des fossés. Le coût des travaux s'élève à 3 625.00 € HT (soit 4 350.00 € TTC). Ces travaux n'étant éligibles à aucune subvention, ils devront être autofinancés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer le devis de la société TPB du Centre d'un montant de 3 625.00 € HT et à inscrire la dépense au budget 2019.

#### **5/ INDEMNITE DE CONSEIL VERSEE AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Une indemnité de conseil est allouée annuellement au comptable du Centre des Finances Publiques de VIERZON. Messieurs HINGRAY et SOULAGE, successivement trésoriers en 2018, ont adressé à la commune un état liquidatif calculant l'indemnité de conseil à laquelle ils peuvent prétendre, soit respectivement 60.57 € et 302.83 € (brut) pour l'exercice 2018. Le versement de cette indemnité est subordonné à l'approbation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à inscrire ces dépenses au budget 2018.

#### **6/ FIXATION DES DEPENSES IMPUTABLES A L'ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- Ensemble des biens, services et denrées divers ayant trait aux fêtes, animations et cérémonies municipales (tels que, par exemple, le repas des aînés, les festivités du 14 juillet...),
- Buffet, boissons, fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives ou culturelles,
- Factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- Feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles,
- Frais d'annonce et de publicité liés aux manifestations.

L'ensemble des biens, services et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (assemblée générale, inauguration, vœux du maire...) seront, quant à eux, comptabilisés au compte 6257 - « Réceptions ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses telles que listées ci-dessus.

#### **7/ ACQUISITION DES PARCELLES ZD N°38 ET ZE N°37**

Les propriétaires des parcelles cadastrées section ZD n°38 et ZE n°37 seraient d'accord pour les céder à la commune pour un montant de 21 000 € (hors frais de notaire).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- de proposer d'acquérir les parcelles cadastrées section ZD n°38 et ZE n°37, soit une superficie totale de 3380m<sup>2</sup>, pour un montant de 18 000 € (hors frais de notaire),

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les dépenses afférentes à l'achat des terrains et aux frais de notaire au budget.

## **8/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal vote l'attribution des subventions suivantes et autorise Monsieur le Maire à inscrire les dépenses correspondantes au budget:

- Association Grégory LEMARCHAL : 50 €
- Coopérative scolaire « Les Quat'sous » / participation au voyage scolaire en Dordogne : 400 €
- SPA DU CHER redevance 2019 : 107.50 €

## **9/ CRITERES D'EVALUATION DES AGENTS LORS DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

Les critères choisis en 2015 sont jugés trop nombreux et parfois même répétitifs, ce qui ne facilite pas la tenue des entretiens professionnels des agents. Conformément à la réglementation, le Comité Technique du Centre de Gestion du Cher a été saisi sur le projet de modification des critères et a émis un avis favorable à l'unanimité.

La nouvelle liste des critères d'évaluation envisagés est la suivante :

### Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs :

- Implication dans le travail
- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Rigueur
- Anticipation
- Respect de l'organisation collective au travail
- Organisation

### Compétences professionnelles et techniques :

- Appliquer les directives données
- Autonomie
- Réactivité
- Entretenir et développer ses compétences
- Adaptabilité

### Qualités relationnelles :

- Travail en équipe
- Relations avec les divers interlocuteurs (hiérarchie, élus, public)
- Esprit d'ouverture au changement
- Respect des valeurs du service public

### Capacité d'encadrement et d'expertise :

- Faire des propositions
- Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident de fixer les nouveaux critères d'évaluation tels que ci-dessus.

## **10/ NOMINATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SEIN DU SIAEP DE LURY, CHERY, CERBOIS**

Suite au décès de Monsieur Pascal MESNARD, il convient de nommer un nouveau délégué pour siéger au SIAEP de Lury, Chéry, Cerbois. Monsieur le Maire propose que Monsieur Michel BAILLY occupe cette fonction.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de nommer Monsieur Michel BAILLY délégué au sein du SIAEP de Lury, Chéry, Cerbois.

### **11/ APPROBATION DE LA MOTION « SOUTIEN AUX MISSIONS LOCALES JEUNES »**

Les Missions Locales, présidées par les représentants des collectivités locales, organisent le Service public de l'accompagnement et de l'insertion de tous les jeunes.

Elles pilotent l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet territorial et partenarial, favorisant l'accès des jeunes à l'emploi et à l'autonomie, en partant de leurs projets, en lien avec les partenaires et en prise directe avec le contexte socio-économique des bassins d'emploi.

Elles mettent en œuvre le droit à l'accompagnement des jeunes pour lutter contre leur pauvreté, en mobilisant dans le cadre du PACEA, les différents outils comme la Garantie jeunes, les Parcours emploi compétences, la formation des jeunes. Elles organisent l'accompagnement global du parcours d'accès à l'emploi et à l'autonomie, pour et avec près de 1,3 million de jeunes notamment parmi les plus démunis.

Leurs actions s'inscrivent en concertation étroite avec de nombreux partenaires, que ce soit les services de l'État, les collectivités territoriales, les entreprises ou d'autres acteurs comme Pôle emploi, les Maisons de l'Emploi, les PLIE, les associations d'action sociale, etc...

Or, l'État envisage des expérimentations de fusion de Missions Locales avec Pôle emploi qui remettraient en cause à la fois la spécificité de l'accompagnement global et personnalisé des jeunes et l'ancrage territorial des Missions Locales.

En conséquence, le Conseil municipal de Chéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, soutient la motion que l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) adresse au gouvernement.

Comme l'assemblée générale de l'UNML, le Conseil municipal rappelle :

- son attachement à la gouvernance associative des Missions Locales et à la qualité de leurs actions territorialisées avec les jeunes et les entreprises, définies par le cadre commun de référence de leur offre de service.
- l'importance de la prise en compte globale des attentes et de la participation des jeunes notamment les plus démunis, avec un accompagnement personnalisé de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.
- son souhait de renforcement de la coopération avec Pôle emploi, notamment par l'interopérabilité des systèmes d'information, afin d'améliorer les services proposés tant pour le suivi des jeunes inscrits ou non comme demandeurs d'emploi, dans une logique de parcours global d'insertion, que pour les actions auprès des acteurs économiques.

Le Conseil municipal refuse donc toute expérimentation de fusion des Missions Locales au sein de Pôle emploi qui nierait le rôle central des Missions Locales comme service public de l'accompagnement et de l'insertion des jeunes. Il demande au gouvernement la sécurisation des financements des Missions Locales avec la globalisation des crédits d'État, pour qu'elles continuent à assurer la qualité de leur intervention pour et avec les jeunes. Il propose de renforcer le partenariat avec Pôle emploi dans l'intérêt des jeunes et des entreprises, avec l'interconnexion des systèmes d'information, la complémentarité des offres de service de chacun et la coordination définies dans le cadre de projets territoriaux de coopération.

### **12/ DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3 – COMPTABILISATION D'UNE FACTURE DE TRAVAUX DU SDE18 (MERIS)**

Afin de pouvoir honorer la facture relative aux travaux d'électricité des Méris, il y a lieu d'abonder l'article 2041582 « bâtiments et installations ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier le budget primitif comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 2041582 « Bâtiments et installations » (chapitre 204) : + 100.00 €

Article 2152 « Installations de voirie » (chapitre 21) : - 100.00 €

La section d'investissement est équilibrée à 681 902.81 €.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Travaux de l'église :** Les travaux sur les enduits intérieurs ont bien avancé et devraient être achevés d'ici la fin du premier trimestre.

**Travaux des places :** Les travaux sur la Place de la République sont terminés. Ceux de la Place de l'Eglise débuteront mi-janvier.

**Sécurisation de l'entrée d'agglomération Route de Vatan :** Monsieur le Maire a rencontré un représentant du Département du Cher pour étudier les possibilités de sécurisation de l'entrée d'agglomération.

**Raccordement des bâtiments communaux à la fibre optique :** La mairie et l'école vont être prochainement raccordés à la fibre optique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 10 minutes.

Ont signé les membres présents.